

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

3 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois novembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 29 octobre par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : François PELEGRIN, René DESMOTTES (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Michel DELAHAYE, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Annie POU CET, Didier KREMER (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Michel RICHARD (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christian PION (Ménouville), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS, Marie-Thérèse DESCHAMPS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENTS : Catherine COSSON, Marie-Yvonne COUBRICHE (a donné pouvoir à Marie-Agnès PITOIS Ennery), Eric BAERT (a donné pouvoir à Jean-Marie PIERRAT), Michel DAUGE (a donné pouvoir à Christophe BUATOIS), Chantal DESHONS (a donné pouvoir à Philippe GUEROULT).

INVITÉS : Daniel DESFOUX, Maire de BUTRY-SUR-OISE et Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois.

Annie POU CET est désignée secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	28
Présents :	23
Votants :	27

DSP multi-accueils Auvers Ennery

Le Président prend acte de la lettre adressée le matin même par Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise, qui recommande de surseoir à l'attribution de la DSP pour les multi-accueils d'Auvers-sur-Oise et d'Ennery, mettant notamment en avant un risque juridique lié à l'envoi tardif aux membres du Conseil (dans un délai ne respectant pas les 15 jours prescrits par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT) des termes du projet de contrat avec le prestataire. Se rangeant à cet avis de prudence, le Président a retiré de l'ordre du jour le projet de délibération portant sur l'attribution de la DSP. Il ouvre, néanmoins, un échange sur ce sujet afin d'examiner ensemble les différentes façons de faire aboutir cette démarche dans les meilleures conditions.

Chacun admet, à ce stade, qu'il est effectivement préférable de ne pas statuer ce soir, mais de poursuivre la démarche en suivant parfaitement les règles opportunément rappelées par Isabelle MÉZIÈRES. Ce qui revient à faire recevoir par la commission ad hoc l'ensemble des candidats une seconde fois, à leur demander leur offre finale, puis à proposer au Conseil le choix du meilleur candidat, en respectant bien, cette fois-ci, les délais d'envoi des documents.

L'échange permet, par ailleurs, aux membres du Conseil d'exprimer leurs légitimes préoccupations quant aux incertitudes sur la qualité effective du service qui pourrait être rendu par le prestataire désigné, en se référant, notamment, à des opinions rapportées.

La procédure de désignation n'apporte, bien évidemment, pas une sécurité absolue à ce sujet (il convient également de noter qu'une régie municipale ne serait pas, non plus, la garantie absolue d'un service

parfait). Les atouts de notre Communauté de communes ne sont, toutefois, pas minces :

- le cahier des charges adressé aux candidats est très exigeant,

- au cours de la négociation avec les candidats, plusieurs points d'inquiétude potentielle ont été levés et traités afin de lever certains risques perçus par la commission,

- la Communauté de communes, enfin, dispose de réelles compétences, tant au sein des élus qu'avec la directrice de l'enfance de la CCVOI qui intégrera la CCSI au 1^{er} janvier.

En conclusion, l'échange éclaire le débat et permet de bien poser les rôles respectifs des membres de la commission ad hoc et des membres du Conseil, en attendant une prochaine inscription de cette question à l'ordre du jour.

Délégués au conseil communautaire

Le Président rappelle que le Bureau a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de débattre de la question de la représentation des communes membres au sein du futur Conseil communautaire. Il rappelle les quatre possibilités laissées par la loi à notre future Communauté : la répartition « de droit commun » et les trois répartitions selon un « accord local ». Il considère que ces quatre solutions ont leurs avantages et inconvénients respectifs, sans qu'aucune ne puisse rationnellement l'emporter de façon évidente. Ne proposant lui-même aucune solution plutôt qu'une autre, il soumet l'ensemble des solutions à un vote à bulletins secrets.

Philippe GUEROULT rappelle qu'il ne comprend pas pourquoi sa Commune n'aurait le même nombre de délégués qu'Ennery et Butry et redit sa préférence pour la répartition de droit commun.

Bruno HUISMAN rappelle l'histoire de l'actuelle Communauté de communes de la Vallée du Sausseron qui n'avait pas pu intégrer, dès son origine, la Commune d'AUVERS, à cause, précisément, de l'inquiétude des petites communes leur faisant refuser une représentation proportionnelle donnant trop de poids, à leurs yeux, à la plus grosse commune. Tout en considérant que le nombre de délégués n'a, en pratique, pas de réelle incidence sur les décisions (qui sont généralement consensuelles), il estime que la demande, en grande partie symbolique, des petites communes d'avoir un peu plus de délégués que dans la répartition de droit commun est à prendre en compte. À cet égard, la solution à 39 délégués, avec 12 délégués pour Auvers, 13 pour le groupe des communes de taille moyenne et 14 pour l'ensemble des petites communes lui semble plus équitable que la répartition de droit commun.

Daniel DESFOUX préconise également cette solution, en ajoutant un argument supplémentaire : c'est celle qui modifie le moins les choses par rapport à la situation actuelle.

Plusieurs délégués s'expriment également dans ce sens.

Le Président rappelle la procédure :

- l'actuelle Communauté de communes de la Vallée du Sausseron lance la procédure en exprimant son choix ;
- ensuite les 15 communes intéressées (c'est-à-dire celles de la future Communauté) se prononceront, avant le 15 décembre.
- Le Préfet ne retiendra un accord local que s'il est validé à la majorité qualifiée comprenant obligatoirement AUVERS-SUR-OISE, commune dont la population est supérieure au tiers du total ; dans le cas contraire, il retiendra la répartition de droit commun.

DÉLIBÉRATION 2015-21 (statuts, instances)

- Vu l'arrêté du Préfet de Région d'Île de France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 prescrivant l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,
- Vu la délibération du 26 mars 2015 de la Commune de Berville demandant son retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour intégrer la Communauté de communes du Vexin Centre,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2015 approuvant le retrait de la Commune de Berville,
- Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil communautaire de la Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016 lors de l'intégration des nouvelles communes, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois

Le Président rappelle, selon les termes de la loi, les différentes possibilités de répartition des délégués au Conseil communautaire, soit selon la répartition dite de droit commun, soit selon l'une des trois modalités possibles d'accord local.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se prononce, par 20 voix pour l'accord local ci-dessous et 7 voix pour la répartition de droit commun,

ACCORD LOCAL RETENU

Auvers	12 délégués
Ennery	4 délégués
Butry	4 délégués
Nesles	3 délégués
Valmondois	2 délégués
Arronville	2 délégués
Epiais-Rhus	2 délégués
Vallangoujard	2 délégués
Hérouville	2 délégués
Labbeville	1 délégué
Génicourt	1 délégué
Livilliers	1 délégué
Frouville	1 délégué
Hédouville	1 délégué
Ménouville	1 délégué
<i>Total</i>	<i>39 délégués</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,
Marc GIROUD